

Convaincue que la solidarité internationale avec le Botswana est indispensable à la recherche d'une solution aux problèmes de l'Afrique australe,

1. *Exprime* son appui total au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté;

2. *Reconnaît* les difficultés économiques particulières auxquelles se heurte le Botswana par suite de la nécessité de détourner des fonds de projets de développement en cours ou prévus au profit d'arrangements visant à assurer efficacement sa sécurité contre les attaques et les menaces de la Rhodésie du Sud;

3. *Fait siennes* les évaluations et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général en date des 28 mars et 26 octobre 1977;

4. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie jusqu'ici au Botswana par la communauté internationale⁴¹;

5. *Appelle l'attention* des Etats Membres et des organisations internationales sur le fait que l'assistance reçue à ce jour est en deçà des besoins du Botswana;

6. *Souscrit fermement* à l'appel que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général⁴² ont lancé à tous les Etats et organisations intergouvernementales pour qu'ils fournissent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien les projets de développement qu'il a prévu d'exécuter;

7. *Demande* à tous les Etats, organisations régionales et interrégionales et autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de répondre aux appels du Conseil de sécurité leur demandant de fournir une assistance généreuse au Botswana;

8. *Prie* les organismes et programmes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — de maintenir et d'élargir leurs programmes actuels et futurs d'assistance au Botswana pour l'aider à mettre en œuvre sans interruption les projets de développement qu'il a prévu d'exécuter, et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance;

9. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général pour le dépôt des contributions destinées à l'assistance au Botswana;

10. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes

d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Botswana et demande instamment à la communauté internationale de lui donner rapidement les moyens nécessaires à l'exécution de ces programmes;

11. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont offertes pour l'assistance au Botswana;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le programme international d'assistance au Botswana;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana en temps utile pour que la question puisse être examinée par le Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session;

d) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et les autres organismes mentionnés dans la présente résolution et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

101^e séance plénière
13 décembre 1977

32/98. Assistance au Lesotho

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1976, par laquelle notamment le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la situation critique résultant de la fermeture par l'Afrique du Sud de certains postes frontières entre l'Afrique du Sud et le Lesotho en vue de forcer le Lesotho à reconnaître le bantoustan du Transkei,

Félicitant le Gouvernement du Lesotho de sa décision de ne pas reconnaître le bantoustan du Transkei conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976,

Pleinement consciente de ce que la décision prise par le Gouvernement du Lesotho de ne pas reconnaître le Transkei a imposé à son peuple un fardeau économique spécial,

Approuvant vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 402 (1976) du 22 décembre 1976 et 407 (1977) du 25 mai 1977, à tous les Etats, aux organisations régionales et intergouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils contribuent généreusement au programme international d'assistance visant à permettre au Lesotho de mener à bien son développement économique et à le mettre mieux à même d'appliquer

⁴¹ A/32/287-S/12421, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977*.

⁴² *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1977, document S/12326*.

intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport, communiqué par une note du Secrétaire général en date du 30 mars 1977⁴³, de la mission envoyée au Lesotho conformément à la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité pour évaluer les besoins spécifiques du pays résultant de la fermeture de certains postes frontières,

Reconnaissant que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique australe impose au Lesotho un fardeau supplémentaire,

Ayant examiné le rapport, communiqué par une note du Secrétaire général en date du 9 novembre 1977⁴⁴, de la mission d'étude envoyée au Lesotho conformément à la résolution 2096 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, pour étudier dans son ensemble la situation économique du pays,

1. *Fait siennes* l'évaluation et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général des 30 mars et 9 novembre 1977;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le fait que ces rapports signalent que les besoins demeurent pressants malgré l'assistance reçue à ce jour;

3. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, pour le dépôt des contributions destinées à l'assistance au Lesotho;

4. *Exprime sa satisfaction* devant les mesures déjà prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance au Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie jusqu'ici au Lesotho par la communauté internationale⁴⁵;

6. *Demande* à tous les Etats Membres et à toutes les organisations régionales et interrégionales de continuer à répondre aux appels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant de fournir d'urgence une assistance généreuse au Lesotho;

7. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de renforcer encore ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Lesotho et demande instamment à la communauté internationale de lui donner rapidement les moyens nécessaires à l'exécution de ces programmes;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement

agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — de poursuivre leur assistance au Lesotho, pour lui permettre d'exécuter, sans interruption, les projets de développement qu'il a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

9. *Prie en outre* les organisations et les programmes des organismes des Nations Unies intéressés de faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont offertes pour l'assistance au Lesotho;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le programme international d'assistance au Lesotho;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho en temps utile pour que la question puisse être examinée par le Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

101^e séance plénière
13 décembre 1977

32/99. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 31/17 du 24 novembre 1976, relative à l'assistance au Cap-Vert, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973 et 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, relatives à la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne et aux mesures à prendre en sa faveur,

⁴³ *Ibid.*, Supplément de janvier, février et mars 1977, document S/12315.

⁴⁴ A/32/323-S/12438. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977.*

⁴⁵ A/32/323-S/12438, appendice I. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977.*